

L A

Société des Artisans Canadiens-Français

FONDEE LE 28 DECEMBRE 1876

Bureau Central : 20 RUE ST-DENIS, Montréal.

Nombre de Sociétaires, 40,638.

Fonds Accumulés, \$1,779,940.96

Payé depuis la Fondation :

Aux Héritiers, . \$2,954,940.55
 Aux Malades . \$1,543,639.66
 Total . . . \$4,498,580.21



Nombre de Succursales,

Au Canada 326
 Aux Etats-Unis 141
 Total 467

EXECUTIF : TERME 1912-1914

Président : M. Ludger Gravel.
 1er Vice-Prés., M. L. J. Gauthier, C. R., M.P.
 2me Vice-Président : M. T. Brassard, N. P.
 Directeurs : M. Nap. Deschamps.
 " M. L. G. Bertrand.
 " M. Cam. Paquet, N. P.
 " M. Dr J. A. Rouleau.
 " M. Rodolphe Bédard.
 " M. Alcide Dalpé.
 " M. Dr J. E. Racicot.
 " M. Nap. Champagne, M. P.
 " M. C. M. Léger
 " M. C. J. E. Bazin.
 " M. Dr N. Clontier
 " M. J. M. Dupont.
 Trésorier-Général : M. Henri Roy.

Asst.-Trés.-Général. M. Louis Fontaine.
 Médecin en Chef : Dr A. F. Jeannotte
 Aviseur Légal : M. J. A. Labelle, C. R.
 Bureau Médical : M. Dr Alexandre Germain.
 " M. Dr Jos. Gauvreau.
 Notaire : M. J. R. Mainville.
 Auditeurs : M. W. Lamarre.
 " M. T. G. Bertrand.
 Organisateurs : M. Nap. Lachance.
 " M. O. A. Bourke.
 " M. Alf. Fortier.
 " M. V. E. Guévremont
 " M. Albert Lacroix.
 " M. A. F. Haché.
 " M. A. R. Archambault.
 " M. A. G. Routhier.

La Société des Artisans est la plus forte société mutuelle française d'Amérique pour les Canadiens Français des deux sexes.

Elle existe aujourd'hui partout où l'on rencontre des descendants de la race française en Amérique, c'est ainsi qu'elle compte de très belles et très fortes succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Ile du Prince Edouard, du Manitoba, d'Alberta, de Saskatchewan et dans les Etats de Massachusetts, de New Hampshire, de Maine, de Vermont, de Rhode Island, de Connecticut et de Michigan.

Elle offre à ses membres les avantages suivants : 1—Une indemnité de \$100., \$250., \$500., \$750., \$1000., ou \$2000., payables aux héritiers des sociétaires décédés : 2—Une indemnité de \$5.00 par semaine, durant 15 semaines par année, est versée aux sociétaires malades. 3—Une indemnité de \$50., \$125., \$250., \$375., \$500., ou \$1000., c'est-à-dire la moitié du montant mentionné sur le certificat de caisse au décès, est payé au sociétaire dans l'incapacité totale et permanente de travailler, par suite de maladie ou d'accident. 4—Une rente viagère de \$100 par an à ses membres qui ont atteint l'âge de 70 ans.

Pour y appartenir : 1—Il faut être agé de seize ans et ne pas avoir dépassé l'âge de 55 ans. 2—Être canadien-français et catholique. 3—Jouir d'une bonne santé et d'une bonne constitution.

Au point de vue français, la Société des Artisans a fait un travail considérable. Grâce à elle, les différents groupes de notre nationalité sont liés entre eux, se connaissent et s'entendent, et à ce point de vue, elle mérite l'encouragement de tous les Canadiens Français.